

# Newsletter des banques domestiques



Dans cette édition:

- Postulat Andreas Meier. Procédures de la FINMA. Résoudre le conflit entre l'obligation de collaborer et le droit de ne pas s'auto-incriminer.

2 mai 2025

**Madame, Monsieur,**

Lors de la session spéciale annoncée, le Parlement abordera des sujets importants pour les banques domestiques. Ces dernières présentent donc leurs recommandations et leurs arguments sur le sujet suivant :

- **Postulat Andreas Meier. Procédures de la FINMA. Résoudre le conflit entre l'obligation de collaborer et le droit de ne pas s'auto-incriminer.** Le postulat du conseiller national Andreas Meier concerne le dilemme entre l'obligation de collaborer et le droit de ne pas s'auto-incriminer dans le cadre des procédures que la FINMA engage pour faire appliquer le droit (*enforcement*). Les banques domestiques soutiennent l'objectif de ce postulat.

Tout aussi passionnant : le mardi de la session spéciale, l'Intergroupe parlementaire banques domestiques organisera un **événement de réseautage avec Martin Schlegel**, président de la Direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) ; il fera un bref exposé et donnera une interview. Vous êtes cordialement invité·e à participer à cette rencontre.

Nous vous souhaitons une lecture passionnante et une session fructueuse.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Christian Hofer, Raiffeisen Suisse société coopérative  
Jürg de Spindler, Association des banques régionales suisses  
Michele Vono, Union des Banques Cantonales Suisses

**Postulat Andreas Meier. « procédures de la FINMA. Résoudre le conflit entre l'obligation de collaborer et le droit de ne pas s'auto-incriminer »**



## Les Banques domestiques recommandent d'accepter le postulat

Dans le cadre des procédures de la FINMA, les établissements assujettis et leur personnel sont aujourd'hui soumis à une obligation étendue de collaborer, les obligeant à remettre des informations et des documents sur demande. Lorsque des informations relevant du droit pénal sont révélées, les personnes concernées se trouvent face à un dilemme entre leur droit de ne pas s'auto-incriminer, garanti par le droit pénal, et leur obligation de collaborer dans le cadre de la procédure administrative.

Le monde politique a déjà connaissance de ce problème et il existe déjà des pistes de solutions qui n'ont pas été examinées jusqu'à présent. Donner encore plus d'instruments à la FINMA ou étendre ses mesures actuelles aurait pour effet d'aggraver le problème. Le moment est venu de rectifier cette situation, dans l'intérêt de la sécurité juridique, pour les personnes assujetties, en particulier les collaboratrices et collaborateurs.

Les banques domestiques soutiennent l'objectif du postulat qui vise à rétablir une sécurité juridique. La situation actuelle, contradictoire et peu claire sur le plan juridique, doit être résolue. Le Conseil fédéral estime toutefois que le dilemme décrit ne se pose pas avec les instruments dont la FINMA dispose actuellement et qui n'incluent pas de sanctions a priori ayant un effet répressif. Le Conseil fédéral rejette donc le postulat.

Toutefois, cela revient à méconnaître la problématique : d'une part, le conflit entre les différents principes subsiste déjà au stade de la recherche d'informations et, d'autre part, la FINMA dispose déjà aujourd'hui d'un large catalogue de mesures ayant en partie un caractère pénal (p. ex. interdiction d'exercer). Prévoir des sanctions administratives pécuniaires à l'avenir, par exemple sous la forme d'une compétence de la FINMA de prononcer des amendes, aggraverait la situation.

[Procédures de la FINMA. Résoudre le conflit entre l'obligation de collaborer et le droit de ne pas s'auto-incriminer](#)

---

## Événement de réseautage des banques domestiques avec ^ Martin Schlegel, président de la Direction de la BNS

*Mardi 6 mai 2025, à 13h15, au Forum Raiffeisen à Berne*

L'Intergroupe parlementaire banques domestiques (IPBD) organise, le mardi de la session spéciale, un événement de réseautage au Forum Raiffeisen à Berne. M. Martin Schlegel, président de la Direction générale de la Banque nationale suisse, sera présent en tant que conférencier invité.

Vous êtes cordialement invité·e à participer à cet événement. Madame Simone Ryan, coordinatrice des banques domestiques, se fera un plaisir de prendre votre inscription par courriel [info@inlandbanken.ch](mailto:info@inlandbanken.ch)

Nous nous réjouissons de votre participation.

---

^

Les « banques domestiques » regroupent la Banque Migros SA, la Raiffeisen Suisse société coopérative, l'Union des Banques Cantonales Suisses et l'Association des banques régionales suisses. Dans le cadre de la Coordination des banques domestiques (CBD), elles harmonisent leurs intérêts vis-à-vis de la politique et des autorités et s'emploient à créer des conditions-cadres favorables et efficaces pour la place financière axée sur le marché intérieur.

## **Coordination des banques domestiques (CBD)**

[info@banquesdomestiques.ch](mailto:info@banquesdomestiques.ch)

### **Comment être sûr de ne pas manquer nos courriels**

Pour être sûr de recevoir nos courriels, ajoutez l'expéditeur de ce message, l'adresse **info@banquesdomestiques.ch**, à la liste des expéditeurs autorisés de votre logiciel de messagerie.

© Coordination des banques domestiques